



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **33-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 18 septembre 2013**

Le dix-huit septembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 05 septembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD, Christian COIGNÉ, Claudine DIDIER, Jacques GAUTHIER(2, pv de M REPELLIN), François GILABERT, Véronique GONNET, Marilyn MASTROMAURO, Patrick MOLINARO, Jacqueline TESSAIRE.

Absents excusés : Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER, Sylvain CIALDELLA, Gisèle FRIER, Guy JULLIEN, Marcel REPELLIN, Denis ROUX.

Secrétaire de séance : Véronique GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

- Election au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes concernant les vérifications périodiques obligatoires

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

Le Président rappelle que conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics, Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° **Un représentant élu** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres **de chaque membre** du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

- Pour les groupements dans lesquels les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social sont majoritaires, **le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales**

Considérant qu'il convient d'élire le **représentant qui siègera à la CAO du groupement concernant les vérifications périodiques obligatoires** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres **du SIRD**

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant en nombre égal à celui du membre titulaire.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le SIRD. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera ainsi présidée par le représentant élu du SIRD.

Considérant que l'élection du membre élu de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection du membre titulaire élu de la Commission d'Appel d'Offres du SIRD pour représenter la collectivité au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande concernant les vérifications périodiques obligatoires

Membres titulaires

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 1

Proclame élu le membre titulaire suivant : YANNICK BOULARD

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 septembre 2013

Le Président
Christian COIGNE

